



**Bidart**  
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 200706-14)**

**SÉANCE DU 6 JUILLET 2020**

*L'an deux mil vingt et le six du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le trente juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS**

Emmanuel ALZURI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie VALDAYRON, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFIET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ  
POUVOIR**

Pierre DAGOIS a donné pouvoir à Marc BÉRARD, Manu PORTET a donné pouvoir à M. Francis TAMBOURINDEGUY, Michel LAMARQUE a donné pouvoir à Jeanne DUBOIS

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU KIROLAK - SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Pays Basque a adopté par délibération du 28 septembre 2019 l'octroi d'un fonds de concours à la Commune, pour le projet de réhabilitation du bâtiment sportif du Kirolak (mur à gauche et Dojo). Par la suite, la convention d'attribution du fonds de concours correspondante a été validée par le Conseil communautaire en date du 22 février 2020.

Il s'agit de travaux structurants pour Bidart comprenant notamment la réfection complète de la toiture, des travaux de rénovation énergétiques et la réhabilitation de la cancha.

Il convient à présent de signer une convention entre la Commune et l'Agglomération Pays Basque afin d'encadrer cette participation financière fixée à 180 000 €.

*Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, pour l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation du projet de réhabilitation du Kirolak.*

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le - 9 JUIL. 2020  
et publication ou notification du 13 JUIL. 2020

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza*



EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».